



Point n°3 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente des téléreseaux et à la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution SITEBCO

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales.
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Avec un potentiel de 7'800 abonnés, SITEBCO compte aujourd'hui un peu moins de 4'000 abonnés au téléreseau et quelque 3'000 clients Internet. Les services de télévision payante, Internet et la téléphonie sont fournis par le partenaire Sunrise. En contrepartie de la mise à disposition de son téléreseau, SITEBCO perçoit une rétrocession sur le chiffre d'affaires.

Financièrement, la situation est saine. SITEBCO boucle régulièrement les exercices comptables annuels sur un bénéfice, lequel est attribué à une réserve, en prévision d'investissements futurs.

Si ces chiffres sont certes réjouissants, il n'en demeure pas moins que SITEBCO, au même titre que l'ensemble des acteurs de la branche, fait face à une concurrence très vive. Depuis plusieurs années, SITEBCO subit une érosion du nombre d'abonnés et la baisse des recettes d'abonnements n'est que partiellement compensée par les rétrocessions perçues sur le chiffre d'affaires.

Au chapitre de l'organisation structurelle, SITEBCO ne dispose pas de son propre personnel. La gestion administrative, technique et commerciale est confiée à Eli10 SA par le biais d'un contrat de prestations.

2. Étude stratégique

Dans le cadre de la précédente législature, une étude a été réalisée afin de définir le positionnement et les objectifs stratégiques du Syndicat intercommunal de télédistribution SITEBCO. Cette étude a fait l'objet d'un rapport du Comité directeur, lequel émettait des recommandations sur le modèle d'affaires et infrastructures ainsi que sur le modèle de gouvernance. Ces recommandations sont résumées ci-dessous.

A. Recommandations – Modèle d'affaires et Infrastructures

Le réseau de communication doit être construit en adéquation avec les exigences du marché afin de répartir les investissements de modernisation sur du long terme.

Infrastructure existante (réseau HFC)

- Poursuivre la diminution des tailles de cellule HFC selon bilan de l'analyse
- Étendre le spectre (200 MHz /1.0 GHz) dans un deuxième temps

Nouveaux immeubles

- Poser la fibre proche, ou réaliser FTTB/H (fibre to the building / to the home,)

Nouvelles maisons individuelles

- Réaliser le raccordement fibre jusqu'au dernier amplificateur « FTTLA »

Ces recommandations ont été validées par le Conseil intercommunal et sont actuellement mises en œuvre dans le cadre du crédit de modernisation voté en octobre 2019.

B. Recommandations – Modèle de gouvernance

Considérant que le fonctionnement sous la forme du syndicat n'était ni satisfaisant, ni efficace et risquait de prêter à terme les intérêts des communes membres, le Comité directeur, après avoir étudié plusieurs variantes, avait émis les recommandations suivantes :

Forme juridique

- Abandon du syndicat au profit d'une société anonyme
- Ouverture, sous certaines conditions, du capital-actions à une société tierce

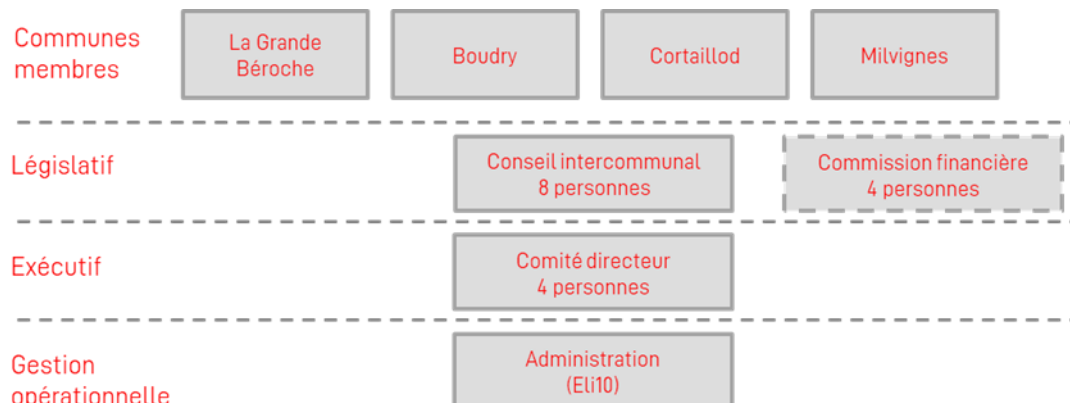
À défaut d'obtenir l'unanimité des membres du Conseil intercommunal, ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre et seules quelques adaptations ont été apportées au niveau du Règlement général de SITEBCO.

3. Nouvelles réflexions

Dans le cadre de la présente législature, le Comité directeur nouvellement élu a décidé de reprendre les réflexions concernant le modèle de gouvernance.

La forme juridique du syndicat est bien connue et largement répandue au sein des communes. Le syndicat est particulièrement adapté pour gérer des activités communes, permettant la mise en place de solutions au sein d'une organisation pouvant décider librement et par elle-même.

Dans le cas présent, et contrairement à la plupart des syndicats, les communes membres n'ont pas à contribuer financièrement au fonctionnement de SITEBCO. Par son activité génératrice de revenus, SITEBCO est autonome et ses résultats n'impactent pas les comptes des communes membres.



Les principales faiblesses dans le fonctionnement qui avaient été identifiées dans la précédente étude demeurent d'actualité :

- Pour une gestion efficace, il est souvent admis qu'il faut éviter de compter trop de délégués au sein des organes décisionnels. Sitebco compte 12 délégués (4 au Comité, 8 au Conseil intercommunal parmi lesquels 4 siègent également à la Commission financière) ;
- Le Comité se réunit une dizaine de fois par année, tandis que le Conseil intercommunal et la Commission financière au minimum 2 fois. Ce fonctionnement est relativement lourd pour une gestion efficace d'une entité modeste ;
- La réactivité au niveau des décisions qui sortent des compétences de l'Administration n'est pas optimale ;
- Le Comité de SITEBCO dispose de compétences financières limitées ;
- La forme du Syndicat n'est pas la plus appropriée dans l'éventualité d'une extension de la zone de desserte ;
- Le fait que les résultats de SITEBCO n'impactent pas les communes membres ne motive pas ces dernières à s'impliquer dans le fonctionnement du Syndicat ;
- SITEBCO n'a pas eu d'autre choix que celui de se conformer au modèle MCH2 alourdissant encore un peu plus le fonctionnement sans apport d'une véritable plus-value.

4. Recommandation du Comité directeur

Plutôt que de créer une nouvelle société qui se substituerait au Syndicat, le Comité recommande le transfert des actifs (les réseaux) à Eli10. Pour rappel, SITEBCO confie sa gestion administrative, commerciale et technique à Eli10 SA. Trois communes membres du Syndicat (Milvignes, Boudry et Cortailod) sur quatre sont également actionnaires d'Eli10. Il

paraît donc assez logique d'envisager cette option, ce d'autant plus que les futures évolutions dans l'environnement de la communication et dans celui de la fourniture d'énergie sont sans doute appelées à se rapprocher.

Les démarches entreprises vis-à-vis du Conseil d'administration d'Eli10 concernant cette option ont été accueillies favorablement. La valorisation des téléseaux a été déterminée en tenant compte des conditions du marché et de l'évolution du modèle d'affaires prévisible. Ce travail a été réalisé conjointement entre les parties, et ce en toute transparence.

5. Mise en œuvre – Procédure

A. Vente

Selon le Règlement général du Syndicat SITEBCO, la vente des réseaux fait partie des attributions du Conseil intercommunal.

B. La dissolution

Toujours selon le Règlement général, la dissolution fait également partie des attributions du Conseil intercommunal, elle est cependant conditionnée à la ratification des conseils généraux des communes membres.

6. Communication

Le 21 avril 2022, le Conseil intercommunal a pris connaissance des éléments du dossier et a préavisé favorablement le projet. Il a également indiqué qu'il souhaitait que la communication à ce sujet soit plus largement diffusée au sein des communes membres.

Ces séances d'information ont été organisées selon le calendrier suivant :

- 29 août 2022 – La Grande-Béroche
- 29 septembre 2022 – Cortailod
- 14 octobre 2022 – Boudry
- 25 octobre 2022 – Milvignes (commission financière, commission technique et représentants de la Commune à SITEBCO)

L'accueil au sein des diverses commissions invitées a été positif.

7. Décision du Conseil intercommunal

Dès lors, dans le cadre de la séance du 3 novembre 2022, le Conseil intercommunal a voté la vente des téléseaux, ainsi que la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution SITEBCO.

8. Conclusion

Le Conseil communal, sur la base des considérations de l'étude stratégique complétée des réflexions menées dans la présente législature par le Comité directeur, se dit convaincu que le modèle de gouvernance actuel n'est plus approprié pour appréhender les principaux enjeux et défis auxquels doivent faire face les acteurs de la branche de télécoms.

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente des téléseaux et à la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco

La complexité du domaine et la nécessité de disposer d'une structure stable et d'une organisation plus professionnelle conduit le Conseil communal à recommander la vente des téléseaux et la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution SITEBCO.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Le Conseil communal

Colombier, le 23 novembre 2022

Annexe au rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente des téléseaux et à la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution SITEBCO

À titre indicatif

Vente des téléseaux

Produit de la vente : env. CHF 2 millions

Le produit de la vente entre dans le produit de liquidation.

La dissolution

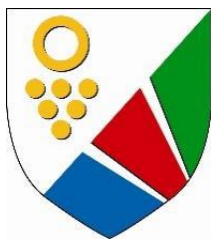
Produit de la dissolution : env. CHF 6 millions

La dissolution interviendra en 2023, après le bouclage des comptes de Sitebco.

Montant estimé pour les Communes

Clé de répartition : Nombre d'abonné-e-s au 1^{er} janvier 2023

- **Boudry : CHF 2'370'000**
- **Cortailod : CHF 1'670'000**
- **La Grande Béroche : CHF 1'300'000**
- **Milvignes : CHF 650'000**



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la vente des téléseaux et à la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution SITEBCO

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
Dans sa séance du 15 décembre 2022,
Vu le rapport du Conseil communal du 23 novembre 2022,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Sitebco du 28 octobre 2020,
Vu l'arrêté du conseil intercommunal de télédistribution Sitebco du 3 novembre 2022,
Entendu la Commission financière et la Commission technique,

a r r ê t e

- Article premier** Le Conseil général ratifie la vente des téléseaux et la dissolution du Syndicat intercommunal de télédistribution SITEBCO.
- Article 2** La vente et la dissolution sont conditionnées à la ratification des législatifs de toutes les communes membres du Syndicat.
- Article 3** La liquidation interviendra par les soins du Comité en application de l'article 41 du Règlement général du Syndicat intercommunal de télédistribution Sitebco.
- Article 4** Le présent arrêté entrera en vigueur sous réserve de sa sanction par le Conseil d'État, à l'échéance du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

J.-M. Pessina

D. Etter

Colombier, le 15 décembre 2022